

CHSARP25004 – Réglementation du stationnement

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Commune de CHÂTEAU-SALINS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ; L 2212-4 ; L 2213-1 ; L2213-2 ; L2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L113-2 ;

Vu le Code la Route notamment l'article R417-6 ; R417-9 ; R417-11 ; R417-10 ;

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation, et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés ; exclusifs ou abusifs ;

Considérant que le stationnement des véhicules, de tout genre, stationnés en dehors des emplacements crée une gêne à la circulation dans certaines rues, allées et places ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, le stationnement et la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1. - Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors du marquage autorisé sur le trottoir dans les rues suivantes :

- Rue de Metz
- Rue de Strasbourg
- Rue de Brive
- Rue Brigade Alsace Lorraine
- Rue des Braissettes
- Rue Bel Air
- Rue des Eglantines
- Rue des Aubépines
- Impasse des Bleuets
- Rue des Ecoles
- Rue du Général de Gaulles

- Rue de la Verrerie
- Rue de la Tuilerie
- Rue Poincaré
- Rue du Général Bernard
- Rue Clémenceau
- Rue Blahay
- Rue Dufays
- Rue du Ruisseau Salé
- Rueue Solvay
- Rue du Périgord
- Rue des Jardins
- Rue Basse Courcelle
- Rue Beaurepaire
- Rue du Stade
- Chemin de la Marchande
- Rond- Point Marie-Curie
- Rue Darmesteter
- Rue Martin L'Huillier
- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue Napoléon 1^{er}
- Avenue des Saulniers
- Rue de la Seille
- Rue Basse Courcelle
- Rue des Bouleaux
- Impasse des Epis
- Rue de Nancy
- Rue Maréchal Joffre
- Rue du Mochantone
- Rue des Aulnes
- Rue de la Salicorne
- Chemin sous les Vignes
- Chemin du Haut de Phara
- Rue des Tilleuls
- Route de Château-Salins
- Route Principale
- Rue de Gremecey
- Rue de la Pompe
- Rue du savignon
- Rue du Dix Sept Novembre
- Place du Général de Gaulle

Article 2. Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors du marquage autorisé sur les places suivantes :

- Pace du Général de Gaulle,
- Place de la Saline,
- Place du Ruisseau Salé,
- Place de la République,

Article 3. – Les panneaux de signalisations seront mis en place aux quatre entrées de ville soit :

- Rue de Metz
- Rue de Strasbourg D955
- D28
- Rue de Nancy

Article 4. – Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7. – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Château-Salins, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie – 4, rue de Metz – 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée – 4, rue de Metz – 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Château-Salins – 1, rue Brigade Alsace Lorraine – 57170 CHÂTEAU-SALINS,
- Monsieur l'Ingénieur Conseil Départemental – UTT – 4, rue des Créateurs – 57260 DIEUZE,
- Affichage,
- Registre,
- Archives.

Château-Salins, le 10 juin 2025,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 057-215701327-20250610-CHSARP25004-AI

S²LO

